

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux le 15 mars à 18H00, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués le 7 mars 2022, se sont réunis en séance à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Carole HEULOT.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames HEULOT, LEFFRAY, LARQUET, MAINGARD, PROVOST et Messieurs ALLETON, CHEVÉE, LOISON, GASNOT.

ABSENT NON EXCUSE : //

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Nicole HERBRON, Catherine ROBERT, Betty BOUDIER et Mr Julien VALOTA.

POUVOIRS : //

Monsieur Samuel LOISON a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente a ouvert la séance à 18h et a passé la parole à sa vice-présidente.

Rapporteur Madame Liliane MAINGARD, Vice-Présidente

Point n°1: Approbation du compte rendu de la commission du 25 janvier 2022

Madame la Vice-Présidente a soumis aux membres du CCAS le compte rendu de la commission du 25 janvier 2022. Ce dernier a été diffusé préalablement aux membres avant la séance.

Il est demandé aux membres du CCAS de bien vouloir approuver le compte rendu de la commission du 25 janvier 2022. Après avoir délibéré, les membres du CCAS approuvent le compte rendu de la commission du 25 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Liliane MAINGARD, Vice-Présidente

Point n°2 : Débat d'orientation budgétaire 2022

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil d'Administration du CCAS sur les orientations générales du budget dans les 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est remis à chaque membre du CCAS un document comportant les éléments suivants :

- Un rapport d'orientation budgétaire
- Le compte administratif 2020

Le budget 2022 sera présenté à la séance du CCAS du 4 avril 2022.

Un débat sera engagé avec l'assemblée délibérante sur ces principales orientations.

Après avoir ouvert les débats, l'assemblée délibérante en prend acte,

Rapporteur Madame Liliane MAINGARD, Vice-Présidente

Point n°3 : Aides alimentaires

- Dossier 1 : attribution d'un colis alimentaire
- Dossier 2 : attribution d'un colis alimentaire
- Dossier 3 : attribution d'un bon alimentaire sous réserve

Il a été décidé l'achat au magasin Auchan de Ruaudin de 3 colis alimentaires d'un montant unitaire de 21,43 €.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Liliane MAINGARD, Vice-Présidente

Point n°4 : subvention association les P'tites Mains

Madame la Vice-Présidente présente l'association les P'tites Mains qui a pour but de promouvoir et développer des projets d'animation au sein de l'EHPAD la Rose des Vents. Parmi ses projets,

l'association souhaiterait mettre à disposition des résidents deux tricycles thérapeutiques à assistance électrique.

Un tricycle a déjà été financé. Concernant le 2^{ème} le devis s'élève à 8335,50 €. L'association sollicite le CCAS pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ce projet.

Madame la Vice-Présidente propose d'aider l'association dans cette achat en allouant une subvention à hauteur de 400 €.

Il est demandé aux membres du CCAS d'approuver la demande de subvention décrite ci-dessus

Cette demande avait déjà fait l'objet d'une délibération lors du CCAS du 1^{er} mars 2021 avec une décision de report.

Intervention de Mr GASNOT :

« Je souhaiterais savoir si nous avons obtenu les comptes de l'association « Les P'TITES MAINS » et si elle a signé le contrat d'engagement républicain.

Je suis surpris de cette demande car l'EHPAD de Ruaudin a fait en 2019 plus de 900 000€ de bénéfices et qu'elle a payé la même année, 261 497 € d'impôts sur les bénéfices. De plus cette société est une société par actions dont l'activité officiellement déclarée est : je cite « exploitation d'une maison d'accueil pour les personnes âgées et toutes activités en rapport avec l'aide ou l'assistance aux personnes âgées ». Elle affiche une rentabilité de 16,76 € pour 2019.

Dans le document officiel du CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), concernant la Rose des Vents, il est indiqué, au paragraphe intitulé prestations d'animation à la vie sociale :

- Accès aux animations dans l'enceinte de l'établissement
- Organisation des activités extérieures

Je ne comprends donc pas pourquoi cette association n'exige pas de l'actionnaire qu'il remplisse les exigences exprimées dans les documents, surtout pour l'achat d'un fauteuil de 8335 €, alors que dans le même temps il fait près de 3 000 € de bénéfice par jour !

Il existe des établissements à but non lucratif qui peuvent être aidés et des établissements à but lucratif dont le but est de faire des bénéfices, c'est le cas de la Rose des Vents.

C'est ce que vous nous demandez de voter aujourd'hui semble donc illégal, c'est pourquoi je souhaiterai des explications. »

Après débat et après avoir pris connaissance des bénéfices importants que dégage la maison de retraite la Rose des Vents, la question est : pourquoi ne subventionne-t-elle pas cet achat qui va profiter à ses résidents ?

Il a été décidé de mettre en attente la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

Divers :

- Info sur l'association Familles Rurales qui devient Familles de la Sarthe
- Info sur la convention FSL/Le Mans Métropole, intervention jusqu'à 500 € sur les impayés eau
- Prochain CCAS le lundi 4 avril 2022

Séance levée à 19h30